

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GALPA

FEAMP 2014-2020	<i>GALPA La Rochelle / Ré / Charron</i>	
ACTION	N°1	<i>Augmenter la création de valeur ajoutée pour le territoire et ses produits</i>
MESURE FEAMP	62.1 b : Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	1 ^{er} janvier 2014	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Description générale de l'action		
<p>Le volet territorial du FEAMP place la pêche et l'aquaculture au cœur d'un projet de développement durable des territoires maritimes, via le dispositif « Développement Local mené par les Acteurs Locaux » (DLAL). Le DLAL mobilise les acteurs publics et privés autour d'un projet de développement local en faveur de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>Les activités de pêche et d'aquaculture génèrent des retombées économiques sur le territoire du GALPA tout au long de l'année. Le DLAL entend pérenniser, diversifier et augmenter cette création de valeur ajoutée, notamment via le potentiel touristique.</p> <p>L'objectif de l'axe 1 est de renforcer la complémentarité des activités afin d'améliorer les revenus des professionnels en augmentant la valeur ajoutée des produits et leur qualité.</p>		
b) Objectifs de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - Encourager le maintien et la création d'emplois - Soutenir le développement des entreprises - Favoriser la diversité des activités en mer et à terre - Accompagner les évolutions techniques, réglementaires et économiques du secteur - Renforcer l'attractivité du secteur 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Des filières renforcées par leur complémentarité, avec des moyens optimisés, des activités et des sources de revenus diversifiées - Un territoire rendu attractif et dynamique par la valorisation de ses produits et des filières et favorable à l'innovation 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Types d'actions éligibles (à titre indicatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des coproduits - Accompagnement dans la création d'unités de congélation, de surgélation - Accompagnement dans la création d'outils mutualisés, ex : bassins de purification mutualisés - Promotion des filières via le pécaturisme - Développement de l'offre de dégustation des produits - Développement des initiatives expérimentales dans les filières multi-usages, ex : algoculture etc. 		
3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
a) Conditions portant sur les bénéficiaires		
<p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises de la filière pêche et aquaculture - Structures représentant les filières : comités des pêches, comités de la conchyliculture etc. - Organisations de producteurs et leurs associations - Concédants, concessionnaires ou gestionnaires de ports de pêche, halles à marée, autorités portuaires 		

<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements, organismes publics - Organisations non gouvernementales (actions liées au milieu marin, la pêche ou l'aquaculture) 																										
b) Conditions portant sur les opérations																										
<p>Les opérations éligibles s'inscrivent dans la stratégie du GALPA La Rochelle / Ré / Charron. Les opérations se déroulent sur le territoire du GALPA La Rochelle / Ré / Charron. Les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2014, à condition que l'opération correspondante ne soit pas achevée avant le dépôt de la demande d'aide.</p>																										
4. CRITERES DE SELECTION																										
a) Critères portant sur les bénéficiaires																										
NON CONCERNE																										
b) Critères portant sur les opérations																										
<p>Les opérations doivent avoir un caractère innovant ou collectif ou portées par un bénéficiaire collectif. Autres critères : voir grille d'évaluation</p>																										
5. MODALITES DE FINANCEMENT																										
a) Assiette éligible																										
<p>Dépenses éligibles : voir notice de la demande d'aide FEAMP Dépenses inéligibles : voir notice de la demande d'aide FEAMP Un plancher de dépenses publiques est fixé à 5000 euros par opération sauf exception dûment justifiée.</p>																										
b) Taux d'intensité d'aide publique																										
<p>Le taux d'aides publiques est de 80% des dépenses éligibles si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractère innovant) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération. Dans le cas contraire, le taux est de 50%, sauf pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME pour lesquelles le taux est de 30%.</p>																										
c) Taux de cofinancement FEAMP																										
50% des dépenses publiques totales																										
6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE																										
<p>Les demandes de subvention seront déposées au fil de l'eau. Le GALPA se donne la possibilité d'établir des appels à projets au cours de la programmation.</p>																										
7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION																										
a) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure																										
Evaluation à mi-parcours, évaluation au fil de l'eau, évaluation finale																										
b) Indicateurs																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>TYPE D'INDICATEURS</th> <th>INDICATEURS</th> <th>CIBLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre d'actions renforçant les activités des filières et leur complémentarité</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre de projets valorisant les filières et leurs produits</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre de projets d'économie circulaire</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre d'actions innovantes</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Montant des aides publiques totales</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résultats</td> <td>Nombre d'emplois créés, maintenus</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>Résultats</td> <td>Nombre d'entreprises créées</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>			TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE	Réalisation	Nombre d'actions renforçant les activités des filières et leur complémentarité	6	Réalisation	Nombre de projets valorisant les filières et leurs produits	6	Réalisation	Nombre de projets d'économie circulaire	3	Réalisation	Nombre d'actions innovantes	4	Réalisation	Montant des aides publiques totales		Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	26	Résultats	Nombre d'entreprises créées	1
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE																								
Réalisation	Nombre d'actions renforçant les activités des filières et leur complémentarité	6																								
Réalisation	Nombre de projets valorisant les filières et leurs produits	6																								
Réalisation	Nombre de projets d'économie circulaire	3																								
Réalisation	Nombre d'actions innovantes	4																								
Réalisation	Montant des aides publiques totales																									
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	26																								
Résultats	Nombre d'entreprises créées	1																								

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES MESURES
a) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMP
Mesure 30 : diversification et nouvelles formes de revenus Mesure 68 : mesures de commercialisation <ul style="list-style-type: none"> b : recherche de nouveaux marchés et amélioration des conditions de mise sur le marché) c : mesures de commercialisation (promouvoir la qualité et la valeur ajoutée) e : mesure de commercialisation (traçabilité des outils) f : élaborer des contrats types pour les PME Mesure 69 : transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture
b) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens
NON CONCERNE

FEAMP 2014-2020	<i>GALPA La Rochelle / Ré / Charron</i>	
ACTION	N°2	<i>Promouvoir l'excellence environnementale</i>
MESURE FEAMP	62.1 b : Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	1 ^{er} janvier 2014	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Description générale de l'action		
<p>Le volet territorial du FEAMP place la pêche et l'aquaculture au cœur d'un projet de développement durable des territoires maritimes, via le dispositif « Développement Local mené par les Acteurs Locaux » (DLAL). Le DLAL mobilise les acteurs publics et privés autour d'un projet de développement local en faveur de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>Les acteurs locaux souhaitent valoriser les liens entre la pêche, l'aquaculture et l'environnement, dans une logique de services écosystémiques. Il s'agit d'introduire le principe de « l'excellence environnementale » dans chaque projet soutenu.</p> <p>Les enjeux environnementaux sont forts : limiter l'urbanisation et préserver les espaces liés aux productions primaires, gérer la ressource et la qualité des eaux et des zones d'intérêt écologique.</p> <p>Les enjeux sanitaires sont également importants, notamment dans le secteur de la conchyliculture : la qualité des eaux doit faire l'objet d'un suivi en continu, les surmortalités sont un défi pour la filière.</p>		
b) Objectifs de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un bon état écologique du littoral - Suivre la qualité des eaux et contribuer aux pistes d'amélioration - Etudier l'origine et l'impact des déchets plastiques - Mettre en place des circuits courts de recyclage - Valoriser le rôle des conchyliculteurs et des marins pêcheurs dans la protection de l'environnement - Favoriser l'innovation - Intégrer les enjeux de la pêche et de l'aquaculture dans le développement de projets liés aux énergies marines renouvelables 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Des écosystèmes marins préservés grâce à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les activités de pêche et d'aquaculture - Des filières innovantes qui répondent aux nouveaux défis environnementaux dans une perspective de croissance bleue 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Types d'actions éligibles (à titre indicatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Motorisation dans le respect de l'environnement en collaboration inter/intra-filières - Utilisation de plastiques bio-sourcés dans les activités professionnelles - Etudier la possibilité de mettre en place une aire de carénage - Recycler et valoriser les déchets conchylicoles - Structure de surveillance des zones de production pour avoir un état sanitaire en temps réel, alimentant une base de données, avec des outils d'analyse et de prévision - Application Android/IOS de contrôle et de suivi, en plus de faciliter la communication/collaboration interprofessionnelle - Suivi de la croissance des coquillages - Optimisation de la gestion de la station de pompage et des rejets 		
3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
a) Conditions portant sur les bénéficiaires		

<p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises de la filière pêche et aquaculture - Structures représentant les filières : comités des pêches, comités de la conchyliculture etc. - Organisations de producteurs et leurs associations - Concédants, concessionnaires ou gestionnaires de ports de pêche, halles à marée, autorités portuaires - Collectivités territoriales et leurs groupements, organismes publics - Organisations non gouvernementales (actions liées au milieu marin, la pêche ou l'aquaculture) 														
b) Conditions portant sur les opérations														
<p>Les opérations éligibles s'inscrivent dans la stratégie du GALPA La Rochelle / Ré / Charron. Les opérations doivent se dérouler sur le territoire du GALPA Les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2014, à condition que l'opération correspondante ne soit pas achevée avant le dépôt de la demande d'aide.</p>														
4. CRITERES DE SELECTION														
a) Critères portant sur les bénéficiaires														
NON CONCERNE														
b) Critères portant sur les opérations														
<p>Les opérations doivent avoir un caractère innovant ou collectif ou portées par un bénéficiaire collectif. Autres critères : voir grille d'évaluation</p>														
5. MODALITES DE FINANCEMENT														
a) Assiette éligible														
<p>Dépenses éligibles : voir notice de la demande d'aide FEAMP Dépenses inéligibles : voir notice de la demande d'aide FEAMP Un plancher de dépenses publiques est fixé à 5000 euros par opération sauf exception dûment justifiée.</p>														
b) Taux d'intensité d'aide publique														
<p>Le taux d'aides publiques est de 80% des dépenses éligibles si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractère innovant) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération. Dans le cas contraire, le taux est de 50%, sauf pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME pour lesquelles le taux est de 30%.</p>														
c) Taux de cofinancement FEAMP														
50% des dépenses publiques totales														
6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE														
<p>Les demandes de subvention seront déposées au fil de l'eau. Le GALPA se donne la possibilité d'établir des appels à projets au cours de la programmation.</p>														
7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION														
c) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure														
Evaluation à mi-parcours, évaluation au fil de l'eau, évaluation finale														
d) Indicateurs														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>TYPE D'INDICATEURS</th> <th>INDICATEURS</th> <th>CIBLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre d'actions contribuant à la préservation des écosystèmes marins</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre d'études sur les écosystèmes marins</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre d'actions de valorisation et/ou de recyclage</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>			TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE	Réalisation	Nombre d'actions contribuant à la préservation des écosystèmes marins	10	Réalisation	Nombre d'études sur les écosystèmes marins	2	Réalisation	Nombre d'actions de valorisation et/ou de recyclage	2
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE												
Réalisation	Nombre d'actions contribuant à la préservation des écosystèmes marins	10												
Réalisation	Nombre d'études sur les écosystèmes marins	2												
Réalisation	Nombre d'actions de valorisation et/ou de recyclage	2												

	des déchets	
Réalisation	Nombre de professionnels sensibilisés sur la question de la préservations des ressources marines	50
Réalisation	Nombre d'actions innovantes dans le domaine de l'environnement marin	2
Réalisation	Nombre de projets prenant en compte les énergies marines renouvelables	1
Réalisation	Montant des aides publiques totales	
Résultat	Nombre d'emplois maintenus, créés	13
Résultat	Nombre d'entreprises créées	1

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES MESURES

c) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMP

Mesure 41.1.a : efficacité énergétique et atténuation du changement climatique

a : motorisation

b : investissements à bord hors motorisation/audits de programme

Mesure 51 : Augmentation du potentiel des sites aquacoles/ hors recensement et cartographie

b : Amélioration, développement des installations de soutien et des infrastructures

c : Actions menées pour éviter des dommages aquacoles

d : Actions après la détection de fortes mortalité/maladie

Mesure 52 : encouragement à l'établissement de nouveaux aquaculteurs respectueux des principes du développement durable

d) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens

NON CONCERNE

FEAMP 2014-2020	<i>GALPA La Rochelle / Ré / Charron</i>	
ACTION	N°3	<i>Donner du sens et créer du lien</i>
MESURE FEAMP	62.1 b : Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	1 ^{er} janvier 2014	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Description générale de l'action		
<p>Le volet territorial du FEAMP place la pêche et l'aquaculture au cœur d'un projet de développement durable des territoires maritimes, via le dispositif « Développement Local mené par les Acteurs Locaux » (DLAL). Le DLAL mobilise les acteurs publics et privés autour d'un projet de développement local en faveur de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>Les activités de pêche et cultures marines sont emblématiques du territoire. Même si elles disposent d'une image forte ancrée sur le littoral, elles souffrent d'une méconnaissance et d'un désintérêt liés à un manque de sensibilisation sur les métiers de la mer.</p> <p>L'axe 3 renforce le dynamisme du secteur en s'appuyant sur les activités traditionnelles et revalorisera celles-ci auprès des publics. L'inclusion sociale et l'insertion professionnelle seront traitées dans cet axe en mettant l'accent sur les jeunes et l'égalité femme-homme.</p>		
b) Objectifs de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre le savoir d'hier pour préparer les métiers de demain - Revaloriser l'image des métiers notamment auprès des jeunes - Favoriser le dialogue entre les familles de professionnels - Créer des rencontres avec le grand public, les scolaires, les scientifiques et les professionnels - Croiser les regards et reconnaître l'ensemble des connaissances maritimes empiriques et scientifiques - Sécuriser les transmissions d'entreprises de pêche et d'aquaculture - Faciliter l'installation des jeunes - Promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Une reconnaissance accrue des métiers de la mer auprès des publics, axée sur la valorisation des compétences et les liens interprofessionnels - Une insertion professionnelle facilitée, notamment pour les jeunes et les femmes, au sein d'entreprises sécurisées 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
Types d'actions éligibles (à titre indicatif) : <ul style="list-style-type: none"> - Lieu d'accueil commun et d'information sur le port, notamment sur l'emploi/formation continue - Créer des lieux de vie communs - Créer des outils pédagogiques multi-filières de communication - Créer une exposition itinérante sur les métiers de la mer - Multiplier des événements thématiques - Nommer un ambassadeur des métiers de la mer, pour intervenir dans les établissements scolaires et sensibiliser le grand public à la diversité et la complexité des composantes des métiers de la mer 		
3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
a) Conditions portant sur les bénéficiaires		
Bénéficiaires éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises de la filière pêche et aquaculture - Structures représentant les filières : comités des pêches, comités de la conchyliculture etc. 		

- Organisations de producteurs et leurs associations
- Concedants, concessionnaires ou gestionnaires de ports de pêche, halles à marée, autorités portuaires
- Collectivités territoriales et leurs groupements, organismes publics
- Organisations non gouvernementales (actions liées au milieu marin, la pêche ou l'aquaculture)

b) Conditions portant sur les opérations

Les opérations éligibles s'inscrivent dans la stratégie du DLAL du GALPA La Rochelle / Ré / Charron.
 Les opérations doivent se dérouler sur le territoire du GALPA.
 Les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2014, à condition que l'opération correspondante ne soit pas achevée avant le dépôt de la demande d'aide.

4. CRITERES DE SELECTION

a) Critères portant sur les bénéficiaires

NON CONCERNE

b) Critères portant sur les opérations

Les opérations doivent avoir un caractère innovant ou collectif ou portées par un bénéficiaire collectif.
 Autres critères : voir grille d'évaluation

5. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Assiette éligible

Dépenses éligibles : voir notice de la demande d'aide FEAMP
 Dépenses inéligibles : voir notice de la demande d'aide FEAMP
 Un plancher de dépenses publiques est fixé à 5000 euros par opération sauf exception dûment justifiée.

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux d'aides publiques est de 80% des dépenses éligibles si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractère innovant) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération.
 Dans le cas contraire, le taux est de 50%, sauf pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME pour lesquelles le taux est de 30%.

c) Taux de cofinancement FEAMP

50% des dépenses publiques totales

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les demandes de subvention seront déposées au fil de l'eau.
 Le GALPA se donne la possibilité d'établir des appels à projets au cours de la programmation.

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

e) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Evaluation à mi-parcours, évaluation au fil de l'eau, évaluation finale

f) Indicateurs

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'outils de communication et/ou de sensibilisation réalisées	10
Réalisation	Nombre de rencontres, événements organisés	10
Réalisation	Nombre de projets de création d'espaces et lieux	3
Réalisation	Nombre d'interventions dans les établissements scolaires	20
Réalisation	Nombre de jeunes professionnels soutenus	5

Réalisation	Nombre d'entreprises soutenues	5
Réalisation	Nombre de femmes impliquées dans les actions soutenues	30
Réalisation	Montant des aides publiques totales	
Résultats	Nombre d'emplois maintenus et/ou créés	13
Résultats	Nombre d'entreprises créées	

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES MESURES

e) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMP

Mesure 50.c : promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture (mise en réseau)

f) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens

NON CONCERNE

FEAMP 2014-2020	<i>GALPA La Rochelle / Ré / Charron</i>	
ACTION	<i>N°4</i>	<i>Favoriser la coopération et une approche en réseau</i>
MESURE FEAMP	62.1 c : Activités de coopération	
DATE D'EFFET	1 ^{er} janvier 2014	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Description générale de l'action		
<p>Le volet territorial du FEAMP place la pêche et l'aquaculture au cœur d'un projet de développement durable des territoires maritimes, via le dispositif « Développement Local mené par les Acteurs Locaux » (DLAL). Le DLAL mobilise les acteurs publics et privés autour d'un projet de développement local en faveur de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>L'axe 4 entend favoriser la coopération entre les acteurs de territoires différents (au niveau local que régional, national et transnational) afin de valoriser les bonnes pratiques et mettre en œuvre des initiatives novatrices.</p>		
b) Objectifs de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur l'expérience d'autres territoires pour renforcer les démarches et projets locaux - Développer la culture du partenariat aussi bien aux niveaux européen, national que régional - Valoriser des projets et initiatives locales tant au niveau régional, national qu'europpéen - Favoriser la circulation d'informations, de l'actualité et des opportunités communautaires - Contribuer à la réflexion régionale et nationale sur la croissance bleue 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Des actions partenariales développées sur le territoire et qui contribuent à la croissance bleue - Valorisation des acteurs et de leurs pratiques en dehors du territoire 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Types d'actions éligibles (à titre indicatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voyages d'études (France / Europe) pour les professionnels du territoire - Développer les partenariats entre territoires européens - Accueillir d'autres professionnels ou d'autres GALPA - Evènements locaux, régionaux, nationaux, européens, liés à la réflexion sur la croissance bleue - Accompagner les réflexions inter-filières nationales et européennes pour créer de l'emploi - Assurer une veille avec les autres territoires nationaux et européens sur les thématiques des axes 1 à 3 		
3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
a) Conditions portant sur les bénéficiaires		
<p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises de la filière pêche et aquaculture - Structures représentant les filières : comités des pêches, comités de la conchyliculture etc. - Organisations de producteurs et leurs associations - Concédants, concessionnaires ou gestionnaires de ports de pêche, halles à marée, autorités portuaires - Collectivités territoriales et leurs groupements, organismes publics - Organisations non gouvernementales (actions liées au milieu marin, la pêche ou l'aquaculture) 		
b) Conditions portant sur les opérations		
<p>Les opérations éligibles s'inscrivent dans la stratégie du DLAL du GALPA La Rochelle / Ré / Charron. Les opérations doivent se dérouler sur le territoire du GALPA.</p> <p>Les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2014, à condition que l'opération correspondante ne soit pas achevée avant le dépôt de la demande d'aide.</p>		
4. CRITERES DE SELECTION		

a) Critères portant sur les bénéficiaires																					
NON CONCERNE																					
b) Critères portant sur les opérations																					
Les opérations doivent avoir un caractère innovant ou collectif ou portées par un bénéficiaire collectif. Autres critères : voir grille d'évaluation																					
5. MODALITES DE FINANCEMENT																					
a) Assiette éligible																					
Dépenses éligibles : voir notice de la demande d'aide FEAMP Dépenses inéligibles : voir notice de la demande d'aide FEAMP Un plancher de dépenses publiques est fixé à 5000 euros par opération sauf exception dûment justifiée.																					
b) Taux d'intensité d'aide publique																					
Le taux d'aides publiques est de 80% des dépenses éligibles si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractère innovant) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération. Dans le cas contraire, le taux est de 50%, sauf pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME pour lesquelles le taux est de 30%.																					
c) Taux de cofinancement FEAMP																					
50% des dépenses publiques totales																					
6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE																					
Les demandes de subvention seront déposées au fil de l'eau. Le GALPA se donne la possibilité d'établir des appels à projets au cours de la programmation.																					
7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION																					
g) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure																					
Evaluation à mi-parcours, évaluation au fil de l'eau, évaluation finale																					
h) Indicateurs																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>TYPE D'INDICATEURS</th> <th>INDICATEURS</th> <th>CIBLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre d'actions de coopération</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre d'événements organisés contribuant à la réflexion sur la croissance bleue durable</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre d'actions de mise en réseau</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Résultats</td> <td>Nombre d'emplois maintenus, créés</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre de voyages d'études d'acteurs locaux</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre de délégations accueillies</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE	Réalisation	Nombre d'actions de coopération	5	Réalisation	Nombre d'événements organisés contribuant à la réflexion sur la croissance bleue durable	4	Réalisation	Nombre d'actions de mise en réseau	3	Résultats	Nombre d'emplois maintenus, créés	1	Réalisation	Nombre de voyages d'études d'acteurs locaux	3	Réalisation	Nombre de délégations accueillies	3
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE																			
Réalisation	Nombre d'actions de coopération	5																			
Réalisation	Nombre d'événements organisés contribuant à la réflexion sur la croissance bleue durable	4																			
Réalisation	Nombre d'actions de mise en réseau	3																			
Résultats	Nombre d'emplois maintenus, créés	1																			
Réalisation	Nombre de voyages d'études d'acteurs locaux	3																			
Réalisation	Nombre de délégations accueillies	3																			
8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES MESURES																					
g) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMP																					
NON CONCERNE																					
h) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens																					
NON CONCERNE																					

FEAMP 2014-2020	<i>GALPA La Rochelle / Ré / Charron</i>	
ACTION	N°5	<i>Animation et fonctionnement du GALPA</i>
MESURE FEAMP	62.1 d : Frais de fonctionnement et animation	
DATE D'EFFET	1 ^{er} janvier 2014	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Description générale de l'action		
<p>Le volet territorial du FEAMP place la pêche et l'aquaculture au cœur d'un projet de développement durable des territoires maritimes, via le dispositif « Développement Local mené par les Acteurs Locaux » (DLAL). Le DLAL mobilise les acteurs publics et privés autour d'un projet de développement local en faveur de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>La mise en œuvre du DLAL se fonde sur une ingénierie territoriale solide et opérationnelle. Le GALPA assure la mission d'animation sur le territoire en accompagnant les acteurs dans le développement de leurs projets, en assurant en comité la sélection des dossiers et en effectuant le suivi et l'évaluation du dispositif.</p>		
b) Objectifs de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - Animation territoriale - Soutien au développement de projets - Pré-instruction et sélection des projets - Suivi et évaluation de la stratégie du GALPA - Communication et promotion de la démarche du DLAL et de la stratégie du GALPA 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de bénéficiaires du FEAMP - Renforcement des filières économiques pêche et aquaculture 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Types d'actions éligibles (à titre indicatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions d'information collective - Outils de communication sur le GALPA - Ingénierie de projet et accompagnement des bénéficiaires - Montage d'actions de coopération - Outils de suivi et d'évaluation des actions du GALPA - Participation aux réseaux 		
3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
a) Conditions portant sur les bénéficiaires		
<p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structure porteuse du GALPA et en charge de l'animation - Structures membres du GALPA 		
b) Conditions portant sur les opérations		
<p>Les opérations éligibles s'inscrivent dans la stratégie du DLAL définie par le GALPA La Rochelle / Ré / Charron.</p> <p>Les opérations doivent se dérouler sur le territoire du GALPA : agglomération de La Rochelle, Ile de Ré, Charron.</p> <p>Les dépenses sont éligibles à partir de la date de notification de la décision de la Région, à condition que l'opération correspondante ne soit pas achevée avant le dépôt de la demande d'aide.</p>		
4. CRITERES DE SELECTION		

a) Critères portant sur les bénéficiaires																										
NON CONCERNE																										
b) Critères portant sur les opérations																										
NON CONCERNE																										
5. MODALITES DE FINANCEMENT																										
a) Assiette éligible																										
Dépenses éligibles : voir notice de la demande d'aide FEAMP Dépenses inéligibles : voir notice de la demande d'aide FEAMP																										
Conformément à l'article 35.2 du Règlement portant dispositions communes, le montant des dépenses de fonctionnement et d'animation ne doit pas dépasser 25% des dépenses publiques totales engagées dans le cadre de la stratégie de développement local.																										
b) Taux d'intensité d'aide publique																										
100% maximum																										
c) Taux de cofinancement FEAMP																										
50% des dépenses publiques totales																										
6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE																										
Les demandes d'aide seront déposés auprès de l'organisme intermédiaire.																										
7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION																										
i) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure																										
Evaluation à mi-parcours, évaluation au fil de l'eau, évaluation finale																										
j) Indicateurs																										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>TYPE D'INDICATEURS</th> <th>INDICATEURS</th> <th>CIBLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre d'actions d'information collective</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre de dossiers programmés</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre de bénéficiaires finaux</td> <td>300</td> </tr> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre d'actions de communication réalisées</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre d'évènements de réseaux auxquels le GALPA a participé</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Montant moyen d'aides publiques totales par dossier</td> <td>15 000 €</td> </tr> <tr> <td>Résultats</td> <td>Nombre d'emplois créés, maintenus</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE	Réalisation	Nombre d'actions d'information collective	30	Réalisation	Nombre de dossiers programmés	60	Réalisation	Nombre de bénéficiaires finaux	300	Réalisation	Nombre d'actions de communication réalisées	15	Réalisation	Nombre d'évènements de réseaux auxquels le GALPA a participé	10	Réalisation	Montant moyen d'aides publiques totales par dossier	15 000 €	Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	1	
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE																								
Réalisation	Nombre d'actions d'information collective	30																								
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	60																								
Réalisation	Nombre de bénéficiaires finaux	300																								
Réalisation	Nombre d'actions de communication réalisées	15																								
Réalisation	Nombre d'évènements de réseaux auxquels le GALPA a participé	10																								
Réalisation	Montant moyen d'aides publiques totales par dossier	15 000 €																								
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	1																								
8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES MESURES																										
i) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMP																										
NON CONCERNE																										
j) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens																										
NON CONCERNE																										